



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES  
RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

N° 2139-SD  
2025



N° 11144\*27

Formulaire obligatoire  
(art. 38 sexdecies RB de l'annexe III  
Au Code général des impôts)

<b>A</b> Identification du destinataire :			
Adresse de l'exploitation principale (Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)			
Déclarant		N° SIRET	
Exercice ouvert le		et clos le	
		ou période du	
		au	
ACTIVITÉ EXERCÉE			
(En cas de création ou de cessation en cours d'année)			
<input type="checkbox"/> Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an			
<b>B</b> RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois sur la notice n° 2139-NOT-SD)		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal : Bénéfice col.1, déficit col.2 (report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139B-SD)			
2 Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu			
- Revenus bruts		a	
- Quote-part des frais et charges correspondants ❶		b	
- Revenus nets exonérés (a-b)			c
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ❷			d
3 Abattements et autres déductions			
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ❸			e
- Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI) ❹			l
- Déduction pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes			v
4 Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2)			
5 Bénéfice (col. 1 – col. 2)		g	h
5 bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)			
- Plus-value à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif		m	
- Moins-value à court terme		n	
6 À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n° 2042 : ❺			
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA		i	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA		j	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus			k
7 Plus-values nettes ❻ À long terme exonérées			À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quindecies I.1 du CGI)
dont art. 151 septies A			A court terme exonérées (dont art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)
		Montant	Déduction art 72D et 72 D bis
			Net imposable
- à long terme imposables au taux de 12,80 %			
- taxées selon les règles prévues pour les particuliers			
7 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés à 10 % ❼			
8 Entreprises implantées en zone franche D.O.M ❽		Exonération des Plus-values à long terme imposable Au taux de 12,80 %	Exonération du bénéfice ❾
9 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art 244 quater W ❿			
10 Revenus imposables au taux marginal			
C Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues à l'article 69 du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf notice)			
OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL <input type="checkbox"/>			

**COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

Votre comptabilité est-elle informatisée ?  Oui  Non Si oui, nom du logiciel utilisé : \_\_\_\_\_

ECF  Prestataire :

Viseur ou certificateur conventionné  CGA ou OMGA

Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :

- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur/certificateur conventionné :

- du CGA ou OMGA :

- du conseil :

N° d'agrément du CGA ou OMGA ou du viseur/certificateur conventionné : \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, signature du déclarant

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**  
Annexe au formulaire n° 2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

D IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé TVA comprise ❶	Montant de la TVA déductible	Valeur hors TVA déductible ❷	Taux d'amortissement	Montant des amortissements	
							Antérieurs	de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8
❶ les exploitants non assujettis à la TVA remplissent la colonne 3 mais pas la colonne 5				Total :				
❷ les exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonne 5 mais la colonne 3								

E DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date de cession	Prix de cession	Plus-values		Moins-values	
				à court terme	à long terme	à court terme	à long terme
	9	10	11	12	13	14	15
		Total					

**RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

- Documents à joindre à la présente déclaration :
- Tableaux nos 2139-A-SD à 2139-E-SD établis sur les formulaires disponibles sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).
- La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est souscrite uniquement par voie dématérialisée et transmise au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation. Elle doit être souscrite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai 2025.
- La déclaration est à souscrire par le conjoint, lorsqu'il exerce personnellement une activité agricole distincte.
- Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du micro-BA, des recettes moyennes, calculées sur les trois années précédentes comprises entre 120 000 € et 391 000 € doivent souscrire deux déclarations n° 2139-SD ; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou groupement.
- La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir la déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile
- Documents à produire seulement dans certaines situations :
  - A Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du franchissement de la limite du micro-BA. Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.
  - B Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147-bis-SD (tableau des écarts de réévaluation) disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- Allègements des obligations comptables :
  - A Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payés à échéance régulière et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.
  - B Les frais relatifs au carburant consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.
  - C La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 150 €

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**  
Annexe au formulaire n° 2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

F DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS					
Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.					
Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés	Gérant	Part du bénéfice net ou du déficit ❶	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ❷	Part de l'impôt versé au Trésor (crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					
<p>Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.</p> <p>❶ Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2a du cadre B de la présente déclaration.</p>					
G RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ❸					
<p>Montant des {</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire.</li> <li>- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.</li> </ul>				Exercice :	
<p>❸ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € par frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.</p>					
H DIVERS Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ❹, veuillez en indiquer la dénonciation, la forme et l'adresse.					
<p>Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou d'exploitations agricoles à responsabilité limitée.</p>					
I COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER					
<p><b>PARTICULIERS</b> : les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 à votre disposition dans les centres de finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n° 2042.</p> <p><b>SOCIÉTÉ À FORME NON COMMERCIALE</b> : les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultat.</p>					
J CENTRES OU ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS/CERTIFICATEURS CONVENTIONNÉS (joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le CGA, l'OMGA ou le viseur/certificateur conventionné)					
<p>Numéro de centre ou organisme mixte de gestion agréé : Numéro d'identification du centre ou organisme mixte agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres).</p> <p>Le revenu est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 « Revenus agricoles » – régime du bénéfice réel – colonnes « CGA, OMGA ou Viseur ».</p>					



Désignation du déclarant : \_\_\_\_\_

A – RÉSULTAT COMPTABLE Exercice N, clos le

PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue	produits végétaux							EA			
		produits animaux							EB			
		produits transformés							EC			
		animaux							ED			
		autre production vendue (biens et services)							EE			
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs*									EF		
	Variation de production stockée*									EG		
	Production immobilisée*									EH		
	Production autoconsommée*									EJ		
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)									EK		
Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)									EM			
Total des produits d'exploitation (I)									EP			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	d'approvisionnement							EQ			
		d'animaux							ER			
		autres achats et charges externes*							ES			
	Variation de stock*									ET		
	Loyer, fermage et charges locatives									EU		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)									EO		
	Rémunération* (dont rémunération du travail de l'exploitant)									EW		
	Cotisations personnelles de l'exploitant (dont cotisations obligatoires hors CSG/CRDS)									DH		
	dont cotisations facultatives Madelin			DL	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			DM				
	Autres charges sociales									DG		
	Dotations aux amortissements et provisions*									EZ		
	dont provisions			HJ	dont amortissement du fonds en application de l'article 39, 1-2°, al.3			HM				
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)									FA		
Total des charges d'exploitation (II)									FC			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										FD		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)									DJ	III	FE
	Produits exceptionnels*										IV	FF
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)									DK	V	FG
	Charges exceptionnelles*										VI	FH
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI)												FJ
B - RÉSULTAT FISCAL		Bénéfice comptable col. 1, déficit comptable col. 2 (exercice N)						FK			FL	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles									FM		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles									FN		
	Impôts et taxes non déductibles									FO		
	Divers* (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)			HK							FP	
Déductions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer*											FQ
	Déduction « Zone franche D.O.M »											JS
	Divers* (à détailler sur feuillet séparé) dont déduction exceptionnelle (art.39 decies du CGI)			HL								FR
RÉSULTAT FISCAL							Bénéfice col.1	FS			FT	
							Déficit col. 2					
Effectif moyen du personnel		HA	Superficie mise à la disposition par l'associé		HB			Montant de la TVA collectée		GA		
Superficie de l'exploitation*	HC	Totale	HD	En faire-valeur direct	HE	En fermage	HF	En métayage	Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)*		GB	
	L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujettie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre									Montant de la TVA déductible afférente aux stocks*		GC

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr



N° 15946\*07  
N° de dépôt

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**  
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant <sup>1</sup>

Exercice clos le

N° SIRET

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal Ville

**NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE**

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune	Pays		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Désignation de l'entreprise : \_\_\_\_\_

A		NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires					
	Autres provisions réglementées					
		Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations					
	Sur stocks en cours					
	Sur clients et comptes rattachés					
	Autres provisions pour dépréciation					
		TOTAL				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
				Dotations	Reprises	
Immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Installations générales, agencement, aménagements divers						
Matériel de transport						
Autres immobilisations corporelles						
				TOTAL		
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT						
<small>(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>						
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
2						
3						
4						
5						
						Total à reporter ligne HK du tableau n° 2139-B-SD

En matière de crédits et de réductions d'impôt, vous devez compléter l'imprimé n° 2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2139-SD disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)